



Maître Philippe BOSSELER
Notaire
Avenue de Mersch, 53
6700 ARLON

Vos réf.

Nos réf.

Votre correspondant

RU-2022176-Loti.Heinstert

M. Franzil - 063.24.27.76
michael.franzil@attert.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Concerne : Propriété de la commune d'Attert et des consorts USELDING-KLEIN – 6717 Heinstert – Lieux-dits « Beim Kirch Poull », « Passer Paad » et Zwolfsch Baumen »
2ème division, section A

Maître,

En réponse à votre courrier, veuillez trouver ci-après les informations visées à l'article D. IV. 99 du Code du Développement Territorial (CoDT) :

1.- Situation et prescriptions applicables

le bien est situé au plan de secteur du Sud-Luxembourg (Arrêté Royal du 27.03.1979 - M.B. du 31.08.1979), lequel situe le numéro parcellaire :

N°	Situation au plan de secteur	Divers
2221N4	En zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221S4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221H	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221A2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221D2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221F2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;

2221V	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221T	En zone d'habitat à caractère rural	Concernée par la carte archéologique ;
2221L	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221R	En zone d'habitat à caractère rural	Concernée par la carte archéologique ;
2221S	En zone d'habitat à caractère rural	Concernée par la carte archéologique ;
2221P4	En zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole	Concernée par la carte archéologique ;
2221W	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Y	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221X	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221R4	En zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221M	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221B2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221C2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Z	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221K	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221E2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221N	En zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221M2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Y2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221S2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;

2221P3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Y3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221R3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221S3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221T3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221M4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221V3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221H4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221W3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221X3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221A4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Z3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221D4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221B4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221C4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221B3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221A3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221Z2	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221D3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221C3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221E3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;

2221F3	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221K4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221F4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221G4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221E4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2224H	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221V4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;
2221B	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221A	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ; Concernée par la carte archéologique ;
2221W4	En zone d'habitat à caractère rural	Située dans une zone de prévention forfaitaire ;

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux bâtisses en site rural (RGBSR Attert).

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien est concerné par le Guide Régional d'Urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Le bien est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où est applicable le règlement communal d'urbanisme relatif à l'équipement des terrains à bâtir approuvé par décision du Conseil communal en date du 30 avril 2004.

Le bien **est situé** dans le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert.

2.- Divers

Le bien est situé le long d'une voirie communale : Pässerpäd.

Cette voirie est pourvue d'un revêtement solide, dispose d'une largeur suffisante compte tenu de la configuration actuelle des lieux et est suffisamment équipée en eau, en égout (*cf. infra*) et en électricité (informations y relative à requérir auprès du fournisseur ORES) à l'exception des lots de 21 à 35 qui sont en cours d'équipement avancé et des lots de 9 à 20 qui ne sont pas équipés.

Le bien est repris au PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif, l'égout est existant.

4.- Permis et autorisations délivrées

Un permis d'urbanisation a été délivré le 29.09.2020. Le bien constitue l'ensemble des lots du lotissement non périmé « Lotissement Communal » (réf. DGO4 : F0510/81003/LFD/2019/1<>2072356).

Un permis d'urbanisme a été délivré le 05.04.2017 autorisant la construction de cinq logements sociaux locatifs sur les lots 55 à 58 (réf. Commune : Bat 2016/88) ;

Un permis d'urbanisme a été délivré le 18.04.2019 autorisant la construction d'un terrain multisport sur le lot 71 (réf. Commune : Bat 2018/72) ;

Un permis d'urbanisme a été délivré le 15.10.2019 autorisant la construction de cinq logements sociaux locatifs sur les lots 55 à 58 (parcelles cadastrées n°2221R3, 2221S3, 2221T3 et 2221P3), (réf. Commune : Bat 2019/55) ;

Un permis d'urbanisme a été délivré le 17.10.2018 autorisant la construction de deux logements « TREMPLIN » sur les lots 1 et 2 (parcelles cadastrées n°2221A et 2221B), (réf. commune : Bat 2018/45) ;

Un permis d'urbanisme a été délivré le 14.10.2019 autorisant la construction de deux logements « TREMPLIN » sur les lots 1 et 2 (parcelles cadastrées n°2221A et 2221B), (réf. Commune : Bat 2019/59) ;

Un permis d'urbanisme a été délivré le 19.09.2020 autorisant la construction d'une habitation sur le lot n°7 (parcelle cadastrée n°2221G) (réf. Commune : Bat 2020/25).

5.- Infractions urbanistiques

Dans les limites de notre connaissance du terrain, aucune situation infractionnelle au sens de l'article D.VII.1 du CoDT n'a été constatée sur le bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique.

6.- Observations et remarques du Collège communal

Les présentes sont délivrées dans la stricte limite des données en possession du Collège communal qui ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont il n'a pas la gestion directe. La présente information ne donne aucune garantie quant à l'existence juridique des éventuelles constructions et/ou installations présentes sur ledit bien et leur représentation sur un plan cadastral n'est pas gage d'une régularité urbanistique. En cas de doute sur cette dernière, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de l'Administration communale. Si le bien a été acquis avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée, si elle est jugée régularisable, que via une procédure d'autorisation urbanistique, le changement de propriétaire du bien n'ayant aucune incidence sur l'infraction.

Conformément à la décision du Conseil communal du 11 novembre 2019 relative à la délivrance de renseignements administratifs, nous vous invitons à verser la redevance due pour ce document s'élevant à **cinquante euros (50€)** sur le compte **BE91-0910-0049-9476** en mentionnant la référence **URBA-RU-2022176-Loti.Heinstert**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,


Ch. VANDENDRIESSCHE

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


J. ARENS